

MINISTRE DE L'INTERIEUR

ETAT FRANCAIS

Cabinet du Ministre

650 CAB

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR

A R R E T E :

Article 1er - Il est créé au Ministère de l'Intérieur un service appelé "Police des Questions Juives"

Ce service est rattaché au Cabinet du Ministre. Il se compose de 2 sections, l'une en zone libre, l'autre en zone occupée.

Il est chargé :

- a) de collaborer avec le Commissariat Général aux Questions Juives, dans la recherche des infractions à la loi du 2 juin 1941, en complétant ou confirmant les éléments d'information dont dispose ledit Commissariat.
- b) de renseigner les autres services de la police sur les activités suspectes de s. juifs.

Article 2 - Le Directeur du Cabinet du Ministre ou son Délégué fixe d'accord avec le Commissaire Général aux Questions Juives les principes qui doivent régir l'activité de ce service et les buts à atteindre.

Dans le cadre de ces instructions générales, le chef de ce service dirige l'action de ses collaborateurs.

Article 3 - Une liaison étroite doit être établie entre le Service de Police des Questions Juives et les autres services centraux de police, ainsi qu'avec le Commissariat Général aux Questions Juives.

15/07/2014

...../

Article 4 - Le Chef du Service de Police des Questions Juives propose au Directeur de Cabinet la liste de ses collaborateurs. Ceux-ci sont nommés par le Secrétaire Général pour la Police et intégrés dans le cadre latéral de la Police.

Ils dépendent directement du Chef du Service de Police des Questions Juives qui fixe leurs missions et leur résidence et est responsable de leur activité et de leur discipline.

Article 5 - Le Directeur du Cabinet et le Secrétaire Général pour la Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 19 octobre 1941

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur  
signé : Pierre FUCHEU

15/07/2014